



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS
ET DE LA VIE DEMOCRATIQUE LOCALE

Arrêté n° 2017 DRCL-ELEC-020 fixant le nombre de délégués à élire en vue de constituer le collège électoral sénatorial.

**Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 284 à L. 293 ;

VU le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Sur proposition du secrétaire général ;

A R R E T E

Article 1er : Le nombre de délégués titulaires, suppléants et éventuellement supplémentaires, à élire dans chacune des communes du département est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal et de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2017, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit, en même temps que le lieu et l'heure de réunion du conseil municipal convoqué le 30 juin 2017, à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire.

Article 3 : Les procès verbaux de séance des conseils municipaux devront être déposés impérativement le lundi 3 juillet dès 8 heures à la préfecture pour les communes situées dans l'arrondissement de Melun et à la sous-préfecture d'arrondissement pour les autres communes du département.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MELUN, le 20 juin 2017

Le préfet

Jean-Luc MARX